

CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

**POUR UNE INCLUSION ET
UNE REPRÉSENTATION RÉELLE
DE LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE**

***MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA
COMMISSION SPÉCIALE SUR
LA LOI ÉLECTORALE***

Mai 2006

RECHERCHE :

Ralph Rouzier
Claude Thibault
Carolle Simard
Emmanuelle Hébert

RÉDACTION :

Ralph Rouzier
Claude Thibault
Carolle Simard

RÉVISION :

Vincent Ross

ÉDITION ET MISE EN FORME DU DOCUMENT :

Martine Jore

CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

500, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 10.04
MONTRÉAL (QUÉBEC)
H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-8501

Télécopieur : (514) 873-3469

Courrier électronique : info@conseilinterculturel.gouv.qc.ca

Site Internet : www.conseilinterculturel.gouv.qc.ca

ISBN : 2-550-47187-3

DÉPÔT LÉGAL – BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC, 2006

Dans ce document, le générique masculin est utilisé de façon épiciène

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
PARTIE 1 – EN AMONT DE LA RÉFORME.....	9
1.1 Quelques obstacles à la représentation politique des minorités ethnoculturelles	9
1.2 Une définition des minorités ethnoculturelles	11
 PARTIE 2 – L’AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI ÉLECTORALE.....	17
2.1 Le droit de vote et le droit de se porter candidat.....	17
2.2 Le financement des partis politiques.....	18
2.3 Le nouveau mode de scrutin proposé.....	19
2.4 Les modalités d’exercice du droit de vote	27
2.5 Le remboursement des dépenses électorales.....	27
2.6 Les intervenants du système électoral.....	27
 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	29
 BIBLIOGRAPHIE	35
 ANNEXE 1 – Liste des membres.....	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1.1 Quelques données sur les minorités ethnoculturelles au Québec	12
Tableau 2.1 - Majoration en fonction des candidats et des élues	19
Tableau 2.2 - 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire régionale à l'allemande et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003)	21
Tableau 2.3 - 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire provinciale avec redistribution régionale et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003)	22
Tableau 2.4 - 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire régionale à l'écossaise et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003).....	23
Tableau 2.5 - Parti X (jusqu'à 6 candidats)	24
Tableau 2.6 - Parti X (50 candidats de liste).....	25

INTRODUCTION

L'avant-projet de loi sur la Loi électorale interpelle le Conseil des relations interculturelles (Conseil) pour trois raisons. **Premièrement**, le Conseil se penche sur la participation des minorités ethnoculturelles à la vie sociale, économique, culturelle et politique depuis déjà quelques années. En font foi les publications suivantes :

- *REMIXER LA CITÉ : La participation citoyenne des jeunes Québécois issus de l'immigration et des minorités visibles* (2004); il s'agit d'un document auquel le Conseil a collaboré avec le Conseil permanent de la jeunesse. Le document examinait la place des jeunes des minorités ethnoculturelles dans les groupes de concertation jeunesse, les lieux de participation citoyenne et les facteurs qui limitent ce type de participation.
- *La prise de position du Conseil des relations interculturelles. États généraux sur la réforme des institutions démocratiques* (2003); le Conseil y souhaitait notamment que le Québec adopte un mode de scrutin proportionnel.
- *Pour une démocratie inclusive - Pouvoir politique et représentation de la diversité ethnoculturelle* (2002); le Conseil abordait ici la représentation politique de la diversité ethnoculturelle au sein des différentes institutions québécoises, notamment à la Ville de Montréal, à l'Assemblée nationale et dans l'administration publique du Québec.
- *Pouvoir politique et représentation de la diversité* (2001); le Conseil examinait la représentation de la diversité ethnoculturelle dans les instances publiques et politiques québécoises.
- *Intégrer tous les citoyens dans un Québec démocratique et pluraliste* (2000); le Conseil y cherchait à clarifier le concept de citoyenneté.
- *Un Québec pour tous ses citoyens - Les défis actuels d'une démocratie pluraliste* (1997); le Conseil analysait ici divers aspects du pluralisme démocratique afin d'assurer la participation de toutes les Québécoises et Québécois à la vie collective, plus particulièrement celles et ceux identifiés aux minorités ethnoculturelles.

Deuxièmement, le Conseil est préoccupé par l'avant-projet de loi sur la Loi électorale parce que, à l'instar du Conseil de l'Europe, il est convaincu que la vie politique fait partie intégrante de la vie des personnes. Le rôle que jouent les minorités ethnoculturelles dans la vie politique constitue, de ce fait, une dimension incontournable de leur intégration, au même titre que leur participation économique, sociale et culturelle. Le Conseil des relations interculturelles reconnaît, par ailleurs, que l'intégration n'est pas un processus linéaire. Bidirectionnel, il vise à ce que la société d'accueil et les groupes d'immigrants parviennent à former un tout, ce qui exige tant l'engagement des immigrants eux-mêmes que la collaboration de tous les acteurs de la société hôte.

En somme, le champ politique doit être considéré comme étant **aussi important** que les autres domaines d'activité que sont l'économique, le social et le culturel. C'est pourquoi, lorsque la participation à l'une ou l'autre de ces dimensions est faible, il en résulte un

manque de ressources qui se traduit en général par « une situation sociale défavorable » (C. Simard, 2001 : 9, citant V. Geisser¹). On comprendra aussi que ces dimensions puissent être dépendantes l'une de l'autre : par exemple, l'intégration politique peut être intimement liée à l'intégration économique.

Troisièmement, le Conseil croit qu'il est temps de mettre en place des mesures destinées à **augmenter la représentation politique des personnes issues des communautés ethnoculturelles**. Le Conseil (2002 : 5-6) a déjà défini la représentation politique comme « la capacité pour un État de créer un espace qui permette à tout citoyen, quels que soient sa condition sociale, son sexe, son origine, de participer et d'être représenté aux processus de délibération et de décision, en tenant compte des intérêts à la fois collectifs et particuliers. La représentation politique nécessite d'être diversifiée afin de favoriser l'écoute et la prise en compte des différentes voix qui coexistent au sein de la société ».

D'une part, le Conseil croit que l'engagement des minorités ethnoculturelles dans l'action politique peut favoriser la promotion ou la défense des intérêts des différents groupes, **qu'ils soient majoritaires ou minoritaires**; d'autre part, il estime que la sous-représentation politique des minorités ethnoculturelles risque de poser des problèmes liés à la cohésion sociale ou encore à la gouvernance. Il pourrait en résulter diverses formes d'exclusion sociale, situation d'autant plus préoccupante, selon le Conseil, dans un contexte où le poids démographique de certains groupes minoritaires risque de s'accroître considérablement. (C. Simard, 2001)

Dans ce qui suit, le Conseil exprime son avis concernant certaines parties de la réforme proposée qui peuvent avoir des répercussions sur la représentativité des personnes des minorités ethnoculturelles. Ainsi, il laisse à d'autres organisations, groupes, collectifs ou experts la tâche de faire des recommandations sur d'autres sujets tels que l'égalité entre les hommes et les femmes ou la représentation équitable des régions à l'Assemblée nationale. Une liste de recommandations est ensuite présentée. Auparavant, sont mises en valeur quelques explications concernant la faible intégration politique des communautés ethnoculturelles minoritaires.

Afin de réaliser ce mémoire, le Conseil a d'abord consulté ses membres, avec qui il a par ailleurs organisé une rencontre avec Carolle Simard, professeure en science politique à l'Université du Québec à Montréal. Suite aux échanges et discussions avec ses membres, le Conseil tient à souligner qu'une seule personne ne souhaite aucun changement au mode de scrutin actuel et que plusieurs autres souhaitent un découpage de la carte électorale qui reflète davantage l'importance des grands centres urbains. De plus, il est à retenir que le mode de scrutin proportionnel n'est pas en soi une garantie d'une plus grande représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. C'est pourquoi il a étudié divers documents disponibles sur le site du ministère du Conseil exécutif, qui concernent spécifiquement la réforme (avant-projet de loi, résumé de l'avant-projet de loi, document de travail, etc.), et une vingtaine de mémoires sur le sujet présentés à la CSLE (Commission spéciale sur la Loi électorale), dont ceux du Collectif

¹ Vincent Geisser, « Les élites politiques françaises d'origine maghrébine à la conquête d'une légitimité », *Hérodote*, no 80, janvier-mars 1996, p. 104-129.

féminisme et démocratie (CDF), du Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) et du Regroupement ethnoculturel pour l'action politique (REAP). De plus, en février, il a participé à la présentation faite par le MDN sur l'analyse des tendances exprimées dans les 118 premiers mémoires déposés devant la CSLE.

Le Conseil a aussi assisté à des présentations faites par des experts, organismes et citoyens devant la CLSE. Il a participé à différentes activités organisées par des entités dont la mission est de promouvoir la démocratie : l'Institut du nouveau monde, le Collectif féminisme et démocratie, le Mouvement pour une démocratie nouvelle et le Conseil citoyen pour la démocratie de l'Outaouais. Le Conseil a d'ailleurs pris connaissance de l'analyse faite par ces derniers concernant les 515 interventions effectuées devant la CSLE. Le Conseil a suivi de près l'évolution de ce dossier dans les médias et a participé à diverses rencontres d'information, dont celle organisée par le REAP, en mars dernier, avec le ministre Pelletier. Enfin, il a repris des éléments de son avis de 2002, *Pour une démocratie inclusive - Pouvoir politique et représentation de la diversité ethnoculturelle*, et son positionnement de 2003 exprimé dans *La prise de position du Conseil des relations interculturelles lors des États généraux sur la réforme des institutions démocratiques*.

PARTIE I - EN AMONT DE LA RÉFORME

Dans cette partie, le Conseil identifie certaines barrières qui empêchent les minorités ethnoculturelles d'être représentées selon leur poids démographique à l'Assemblée nationale. Il propose sa propre définition des minorités ethnoculturelles et explique pourquoi ces dernières devraient être plus particulièrement ciblées par le législateur.

1.1 Quelques obstacles à la représentation politique des minorités ethnoculturelles

Divers facteurs sont à l'origine de la sous-représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale. Cela peut notamment s'expliquer par le racisme et des discriminations qui sont **d'ordre systémique** et qui font que les minorités ne sont pas représentées dans la sphère publique, ou le sont de manière négligeable, par exemple, comme c'est le cas de l'Administration publique québécoise dans son ensemble. Dans son avis de 2002, le Conseil identifiait d'ailleurs ce type d'obstacles empêchant les personnes des minorités ethnoculturelles de participer à la vie politique. Il faisait état d'obstacles « historiques », « culturels » et « structurels et institutionnels ».

Les trajectoires personnelles et les intérêts individuels doivent également être pris en compte. Que l'on soit immigrant ou non, que l'on appartienne à une minorité ethnoculturelle ou à la majorité, on peut très bien avoir d'autres préoccupations ou d'autres intérêts que de songer à se porter candidat lors d'une élection. **Cependant, il est légitime de se demander pourquoi les personnes appartenant à certains groupes sont, dans les faits, sous-représentées à l'Assemblée nationale?** Pour l'heure, le Conseil est notamment préoccupé par l'absence relative des membres des minorités ethnoculturelles au sein de la députation québécoise.

En ce qui concerne plus spécifiquement les nouveaux arrivants, c'est-à-dire les immigrants qui se sont établis au Québec (ou au Canada) depuis moins de cinq ans², on peut affirmer, sans se tromper, qu'ils ont d'autres préoccupations que celle de songer à se porter candidats lors d'élections, par exemple si leurs efforts visent prioritairement à assurer leur intégration sociale et économique. Toutefois, si c'était leur désir, une méconnaissance des rouages politiques, notamment au moment de briguer l'investiture d'un parti politique, pourrait expliquer une partie de leurs difficultés. Même s'ils se présentent à titre de candidats indépendants, leur méconnaissance du système politique peut être à la source de nombreuses frustrations. Cela ne concerne évidemment pas tous les nouveaux arrivants puisque certains peuvent très bien en avoir une connaissance aussi, sinon plus, élevée que l'ensemble de la population. À travers son mémoire, le Conseil ne vise pas ces personnes, puisqu'elles n'ont aucunement besoin de mesures spécifiques pour favoriser leur intégration politique. Il vise les personnes qui rencontrent

² Le Conseil retient cette période notamment en raison du Programme d'accompagnement des nouveaux arrivants (PANA) dont les « services sont offerts aux personnes admissibles pour une durée de 5 ans à partir de la première date d'admissibilité. Au-delà de cette période, les personnes doivent recourir aux services offerts à l'ensemble de la population. »

(Source : http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=9303&table=0)

des barrières ou des difficultés importantes, notamment en raison de leur statut de nouvel arrivant. À cet égard, des programmes d'aide à l'insertion sociale et économique peuvent avoir un impact positif sur l'intégration politique.

On le sait depuis longtemps, la qualité de vie des individus et leur bien-être général dépendent grandement de la nature et de la qualité de leurs relations sociales. S'il est important pour les individus d'avoir ce type de relations, il est tout aussi nécessaire que les groupes et les collectivités disposent de réseaux sociaux bien structurés grâce auxquels les ressources dont ils disposent se transforment en résultats concrets. C'est ce qu'on appelle le **capital social**. Défini en termes de réseaux, le capital social et son développement favorisent la participation à la société d'accueil, que le capital social soit de nature essentiellement ethnique ou de nature plus générale. Bref, le capital social a des effets bénéfiques sur les populations, quelle que soit leur composante ethnique.

Encore aujourd'hui, on sait peu de chose sur la manière dont l'appartenance ethnique entre en relation avec le capital social. Mais en revanche, on sait que certains indicateurs relatifs à l'intégration politique varient selon l'origine ethnique. C'est une des raisons pour lesquelles, d'ailleurs, dans le cadre de ce mémoire, le Conseil suggère sa propre définition des communautés ethnoculturelles (voir *infra*). En somme, pour donner une équivalence politique au capital social – le but avoué étant une représentation politique de plus en plus diversifiée –, il est essentiel, pour le Conseil, de parvenir à une meilleure compréhension du capital social liant entre elles les personnes aspirant aux positions de pouvoir dans l'arène politique. Car, pour intégrer les sphères du pouvoir, il faut probablement avoir déjà fait « ses classes » avant. Mais, en plus d'avoir établi des liens avec la société d'accueil et d'appartenir à un réseau politique, tant ethnique que général, il faut également que la société soit prête à accepter la diversité ethnoculturelle, notamment en reconnaissant les différents types de capital social dont disposent les personnes des communautés ethnoculturelles.

Le capital social n'a pas que des bienfaits. Il peut aussi avoir des effets pervers pour des groupes et accentuer leur exclusion de la vie politique, par exemple lorsque dans une société donnée, on sous-estime la valeur de la contribution civique de certaines associations ethnoculturelles, ou lorsque des groupes minoritaires témoignent d'un faible niveau de confiance à l'égard des représentants politiques de la même origine ethnoculturelle. Cet ensemble de raisons pourrait expliquer que **des immigrants** établis au Québec, même depuis de nombreuses années, ou **des personnes identifiées aux minorités visibles**³ **mais qui ne sont pas immigrantes**, continuent de ne pas être équitablement représentés à l'Assemblée nationale.

³ « Le concept de " Minorités visibles " désigne les personnes identifiées en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, selon qu'elles sont ou non de race blanche. Selon cette Loi, les Autochtones ne font pas partie des groupes de minorités visibles. » (Source : http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/-vis-minorit_f.htm)

Statistique Canada retient les catégories suivantes : Chinois, Sud-Asiatique (p. ex., Indien de l'Inde, Pakistanais, Pendjabi, Sri-Lankais), Noir (p. ex., Africain, Haïtien, Jamaïcain, Somalien), Arabe/Asiatique (p. ex., Arménien, Égyptien, Iranien, Libanais, Marocain), Philippin, Asiatique du Sud-est (p. ex., Cambodgien, Indonésien, Laotien, Vietnamien), Latino-Américain, Japonais, Coréen.
(Source : http://www.statcan.ca/francais/concepts/definitions/vis-minorit01_f.htm).

Bref, si le Conseil considère qu'il y a une foule de facteurs qui peuvent expliquer une sous-représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale, il lui semble que **ce n'est pas le nombre de candidats potentiels** qui fasse défaut au moment du déclenchement des élections, **mais plutôt l'existence de barrières au sein même des partis politiques**. Comme le souligne le Mouvement pour une démocratie nouvelle (2005), dans un mémoire sur la participation des communautés noires à la société québécoise, la diversité ethnoculturelle est sous-représentée à l'Assemblée nationale. Sur 125 membres, neuf sont issus des minorités ethnoculturelles constituées d'individus qui ne sont pas d'origine française, ce qui représenterait 7,2 % de l'ensemble des députés. La question que se pose alors le Conseil est la suivante : **quelles sont les minorités ethnoculturelles** dont le nombre doit être accru à l'Assemblée nationale afin d'en assurer une représentation équitable?

Le Conseil tient à souligner que la définition qui est donnée de la diversité ethnoculturelle peut être problématique. En effet, on peut fonder une définition sur la langue ou le lieu d'origine. Selon la définition donnée, les impacts d'une réforme électorale peuvent varier. Le Conseil tient donc d'entrée de jeu à proposer une définition des minorités qui devrait être celle retenue par la CSLE.

1.2 Une définition des minorités ethnoculturelles

Toute la population québécoise fait partie de la diversité ethnoculturelle, que l'on soit identifié à la majorité ou à des minorités. S'il y a toujours eu diversification en termes d'origines ethniques⁴, c'est l'importance du phénomène qui apparaît actuellement le fait marquant. En effet, contrairement à une bonne partie du vingtième siècle, les immigrants proviennent depuis quelques années de **pays de plus en plus diversifiés** auxquels sont identifiées entre autres les minorités visibles. Le fait que le Québec a obtenu des pouvoirs en matière de sélection de ses immigrants dès la fin des années 1970 a, dès lors, favorisé les personnes provenant des pays sources francophones. Ces interventions gouvernementales ont eu pour effet de contribuer à l'accroissement de la diversité ethnique, notamment dans la grande région de Montréal, où se côtoient désormais les personnes de descendance européenne (Juifs, Italiens, Grecs et Portugais) et celles qui leur ont succédé, notamment les Haïtiens, les Chinois, les Vietnamiens, les Indo-Pakistanaïes, les Marocains, les Tunisiens et les Algériens.

Au Canada, 90 % des personnes qui y ont immigré avant 1961 étaient d'origine européenne. En 2001, le recensement indique que durant les années 1990, 58 % des immigrants provenaient de l'Asie (incluant le Moyen-Orient), 20 % de l'Europe, 11 % des Caraïbes, de l'Amérique Centrale et de l'Amérique du Sud, 8 % de l'Afrique et 3 % des États-Unis (J. A. Rummens, 2003). Bien que l'Europe demeure toujours le principal continent de naissance des immigrants, son poids relatif est passé de 50 % en 1991 à 40,3 % en 2001. L'importance relative des autres continents en 2001 est de 26,9 % pour l'Asie, 21,1 % pour l'Amérique et 11,5 % pour l'Afrique (MRCI, 2004).

⁴ Cela même lorsque seuls les autochtones occupaient le territoire avant l'arrivée des colons.

En 2001, au Québec, les individus appartenant aux minorités visibles représentaient 6,9 % de la population⁵. La population immigrante constituait 9,9 % de l'ensemble de la population⁶. Plus de 8,8 % de la population était issue au moins d'un parent immigrant⁷, du moins dans le cas de personnes nées au Québec (ou ailleurs au Canada, mais habitant le Québec). Notons que 46,5 % des immigrants étaient identifiés comme appartenant aux minorités visibles (MRCI, 2004); ils représentaient en 2001, 4,6 % de la population. Le total des minorités visibles nées sur le territoire équivalait à 2,3 % de la population. Des projections estiment que le Canada pourrait compter, en 2017, entre 19 et 23 % de personnes appartenant aux minorités visibles. Ces mêmes projections estiment que les Noirs et les Arabes constitueront les deux premiers groupes ethniques, tout comme en 2001, suivis des Chinois, qui passeront du cinquième rang au troisième. Ils seront suivis des Sud-Asiatiques, puis des Latino-Américains qui passeront du troisième rang au cinquième. (Bélanger et Caron Malenfant, 2005).

Quoi qu'il en soit, les **immigrants** (9,9 %) et les **minorités visibles nées au Québec**, ou ailleurs au Canada mais habitant le Québec (2,3 %), représentaient donc **12,2 %** de la population, en 2001. Si l'on ajoute les **autochtones**⁸, c'est 13,3 % de la population qui était plus à risque de subir des formes de discriminations en raison des origines ethniques et, dès lors, **d'être sous-représentée à l'Assemblée nationale**.

Tableau 1.1 Quelques données sur les minorités ethnoculturelles au Québec

Population immigrante	9,9 % de la population
Minorités visibles	6,9 % de la population
Immigrants identifiés comme appartenant aux minorités visibles	4,6 % de la population
Minorités visibles nées au Québec (ou nées ailleurs au Canada, mais habitant le Québec)	2,3 % de la population
Population issue au moins d'un parent immigrant	8,8 %
Total de la population immigrante et des minorités visibles nées sur le territoire	12,2 %

Par ailleurs, en ce qui concerne la question portant sur **certaines origines ethniques**⁹, le recensement 2001 indique que près de 73 % de la population du Québec déclarait une

⁵ <http://www12.statcan.ca/francais/census01/products/standard/prprofile/prprofile.cfm?G=24>

⁶ Statistique Canada, Tableau 97F0010XCB2001003

⁷ Statistique Canada, Tableau 97F0009XCB2001006; Institut de la statistique du Québec – *Population selon le groupe d'âge, régions administratives du Québec*, 2001; Duchesne, Louis et Sophie Goulet, 2000 « Un enfant sur cinq a un parent né à l'étranger », *Données sociodémographiques*, vol 4 no 3. Il s'agit d'une estimation.

⁸ Les personnes ayant déclaré en 2001 une identité autochtone représentaient 1,1 % de la population du Québec. Le Québec abritait 8,1 % de l'ensemble des autochtones au Canada (Statistique Canada, *Recensement de 2001 : série « analyses », Peuples autochtones du Canada : un profil démographique*, 28 p.).

⁹ Statistique Canada : *Population selon certaines origines ethniques, par provinces et territoires* (Recensement de 2001) (Québec)

seule origine dont les origines canadienne, française, anglaise et québécoise. Si l'on élimine ces dernières origines, c'est 14,8 % de la population qui considérerait être d'une origine unique autre, ce qui est un peu plus élevé que l'évaluation précédente (12,2 %).

Le Conseil n'inclut pas la catégorie « anglaise » dans son analyse (bien qu'au Québec les anglophones « de souche » constituent une minorité), étant donné que les personnes appartenant à cette catégorie ne vivent pas nécessairement les mêmes problèmes que les autres groupes ethnoculturels minoritaires. Tout comme certaines communautés établies de longue date au Québec, **si les anglophones peuvent faire l'objet de discriminations**, on peut présumer qu'ils disposent d'un niveau d'organisation permettant aux candidats de ces communautés nés au Québec d'être élus, parce qu'ils sont entre autres très bien intégrés, tout autant que les francophones « de souche ».

Étant donné que le mandat du Conseil porte particulièrement sur l'amélioration des conditions de vie des immigrants et des minorités visibles, du moins dans le cas de ceux qui le nécessitent, il considère que les catégories devant faire l'objet d'une plus grande représentativité à l'Assemblée nationale sont celles constituées **d'immigrants et des minorités visibles. Dans le cadre de la réforme électorale, c'est donc la définition que retient le Conseil des minorités ethnoculturelles.**

Rappelons que les minorités visibles regroupent des personnes qui ne sont pas identifiées aux autochtones ou à la population « blanche ». Spécifions également que Statistique Canada considère qu'un immigrant ou une immigrante est une personne née à l'extérieur du Canada¹⁰. Autrement dit, lorsqu'elle est citoyenne canadienne, Statistique Canada la considère toujours comme une immigrante. Cette définition **exclut donc les descendants** d'immigrants qui sont nés au Québec ou au Canada et qui n'appartiennent pas aux minorités visibles. Bien que le Conseil soit conscient que des personnes ou des groupes appartenant à cette catégorie (descendants d'immigrants) puissent subir des formes de discrimination, notamment en raison de la consonance de leur nom, de leur culture ou de leur religion, il veut éviter que les partis politiques recrutent des candidats et candidates issus d'une communauté ethnoculturelle minoritaire, mais qui sont, par ailleurs, très bien intégrés au Québec. Sans nier que ces personnes puissent rencontrer des difficultés au moment de poser leur candidature ou pour se faire élire, le Conseil estime que les obstacles rencontrés par ces dernières sont moindres que ceux auxquels sont confrontés les immigrants et les minorités visibles. Cependant, **le Conseil ne souhaite pas** pour autant une diminution du nombre d'autres catégories minoritaires à l'Assemblée nationale, tels que les anglophones ou des individus identifiés, ou s'identifiant, comme appartenant à d'autres communautés ethnoculturelles minoritaires, par exemple italiennes ou juives.

¹⁰ Il s'agit de « Personnes ayant le statut d'immigrant reçu au Canada, ou l'ayant déjà eu. Un immigrant reçu est une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. » (Statistique Canada, 2001 : 61) Les non-immigrants sont des personnes nées au Canada. Les nouveaux arrivants sont des immigrants établis au Canada (ou au Québec) depuis moins de cinq ans.

Se pose alors la question suivante : **quel pourcentage devrait-on atteindre en vue d'obtenir** une représentation équitable des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale?

Comme en 2001 on pouvait estimer qu'entre 12,2 et 14,8 % de la population était constituée d'immigrants et de personnes appartenant aux minorités visibles, on pourrait évaluer, à titre d'hypothèse, **à environ 20 %** les individus au Québec qui sont susceptibles d'être discriminés en raison de leur appartenance à une minorité, cela même lorsqu'ils sont nés sur le territoire québécois et qu'ils n'appartiennent pas aux minorités visibles, ni aux autochtones ni aux anglophones. Le 20 % dont le Conseil fait état **rejoint donc l'avant-projet de loi** qui indique, notamment, que les incitatifs financiers devant permettre d'accroître la représentation des minorités ethnoculturelles devraient cesser lorsque le nombre de députés aurait atteint 20 %. Pourquoi cet écart de près de 5 points entre les évaluations précédentes (entre 12,2 et 14,8 %) et celle-ci? Tout simplement **en raison du fait que les données datent de 2001 et parce que le gouvernement du Québec recrute, depuis, un plus grand nombre d'immigrants annuellement**. Ce pourcentage correspond donc à une représentation équitable des minorités ethnoculturelles.

Selon la définition des minorités ethnoculturelles retenue par le Conseil, **les partis politiques devraient faire plus d'efforts afin de contribuer à l'élection des minorités ethnoculturelles**. En effet, **en 2006**, quatre personnes siégeant à l'Assemblée nationale étaient nées à l'extérieur du Canada, dont deux étaient identifiées à des minorités visibles autres que les « communautés noires », une personne était née au Québec et était identifiée comme appartenant à une communauté noire. Selon les catégories ciblées par le Conseil (**immigrants et minorités visibles**), cela représentait **4 % de l'ensemble des députés**. L'écart serait donc de 16 points par rapport à ce qui est souhaité par le Conseil.

Le Conseil ne peut évidemment pas recommander qu'une personne d'une communauté ethnoculturelle ou d'une autre fasse partie des élus. L'idée est tout simplement que la classe politique d'ici **représente la diversité ethnoculturelle** existant au sein de la société québécoise. Pourquoi? D'une part, parce que **la population doit se reconnaître** dans ceux qui participent à l'exercice du pouvoir politique. Notamment dans sa composition, il est important que **l'Assemblée nationale reflète la société québécoise**. **D'autre part, si** les partis politiques mettent trop de temps à tirer les leçons des changements ethnodémographiques en cours, ils risquent non seulement de faire face à un **manque de choix en termes de candidatures**, s'ils continuent à puiser dans le même bassin, mais aussi à voir **leur part de votes diminuer**, tout simplement parce que les candidats seront trop différents de l'ensemble de la société. En somme, au moment de recruter leurs candidats, **les partis** qui ne prendront pas suffisamment en compte la diversité ethnoculturelle québécoise pourraient être davantage susceptibles de ne pas remporter de sièges si la population ne se reconnaît pas dans le choix des candidatures. Et les électeurs concernés ne seront pas nécessairement des personnes appartenant aux minorités ethnoculturelles, pas plus qu'un électeur masculin votera nécessairement pour un candidat masculin.

À partir de cette prise de position, le Conseil n'entend pas ainsi participer à la « construction sociale de la différence », conception selon laquelle une société est formée de diverses communautés ou de diverses ethnies et dont la conséquence est de réduire les individus à une identité unidimensionnelle ou de diviser les divers groupes entre *Nous/Eux* (G. Ferréol et G. Juquois, 2003). La plupart du temps, une telle division est le fait d'un groupe dominant qui n'accepte pas la diversité sur son territoire. Selon une telle construction sociale, on retrouverait d'un côté la majorité, et de l'autre les minorités ethniques, d'un côté les « nationaux », et de l'autre les « ethnies ». Le Conseil n'épouse évidemment pas une telle façon de voir la société québécoise; ce que vise le Conseil est plutôt de contribuer à favoriser une plus grande représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale, et c'est pourquoi il faut mentionner l'existence d'une telle vision de la vie en société. Comme il a été postulé plus haut, la sous-représentation des minorités ethnoculturelles à l'Assemblée nationale peut notamment s'expliquer par le racisme et des discriminations qui sont d'ordre systémique, bien qu'il faille reconnaître que le système politique québécois semble ouvert à une plus grande diversité.

Comme on le verra dans la section suivante, le Conseil préconise une série d'initiatives devant notamment viser les nouveaux arrivants, afin qu'ils aient accès à des informations sur mesure sur l'histoire et les valeurs démocratiques du Québec, le système politique, tant au niveau provincial que municipal, scolaire et fédéral. Cela a pour but de susciter leur intérêt à s'impliquer et à s'engager non seulement sur les plans social, économique et culturel, mais aussi politique afin de contribuer à faire du Québec un État moderne et ouvert sur le monde.

PARTIE II L'AVANT-PROJET DE LOI SUR LA LOI ÉLECTORALE

Dans cette partie, le Conseil réagit à certaines propositions de l'avant-projet de loi sur la Loi électorale. Dans l'ensemble, il approuve une telle initiative; mais le Conseil souhaite tout de même des modifications importantes.

2.1 Le droit de vote et le droit de se porter candidat

Plusieurs articles de l'avant-projet de loi témoignent des efforts du gouvernement en vue d'inscrire toutes les personnes qui ont le droit de vote sur la liste électorale. Il s'agit d'un élément important de la réforme proposée puisque, selon le Directeur général des élections du Canada (DSEC), les groupes suivants participent aux élections fédérales dans une plus petite proportion que d'autres : les autochtones, les minorités visibles, les jeunes, les sans-abri et les électeurs ayant des besoins spéciaux comme les analphabètes. Voilà pourquoi le DSEC a mis en place diverses mesures destinées à **mieux informer la population et accroître sa participation aux élections**. À titre d'exemple :

- nomination d'agents de relations communautaires dont la tâche est de participer à une révision ciblée des listes des électeurs et à l'établissement de lieux de scrutin adéquats. À l'occasion, ils collaborent également à la formation des fonctionnaires ou des directeurs de scrutin;
- organisation de cercles de discussion ou de tables rondes sur la participation de catégories sociales¹¹ aux élections;
- en ce qui concerne plus particulièrement les autochtones, organisation d'activités afin de s'assurer qu'ils soient inscrits sur la liste électorale, en collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations, l'Association des femmes autochtones, l'Association nationale des centres d'amitié, le Congrès des peuples autochtones, la Fondation canadienne des réalisations autochtones et le Ralliement national des Métis¹².

Le Directeur général des élections du Québec (DGEQ) va dans le même sens. Concernant la participation des communautés ethnoculturelles, sa démarche s'est principalement articulée autour de deux volets, soit **l'éducation et l'information**. En 2003, il a créé le **programme Je vote au Québec**, afin de donner aux immigrants nouvellement arrivés une meilleure connaissance du système politique et du système électoral québécois. Ce programme vise aussi à encourager leur participation à la vie démocratique. Disponible sous forme d'une trousse d'information et d'animation, en français et en anglais, cette documentation est gratuite et on peut en faire la demande auprès du DGEQ. Elle est le plus souvent utilisée pour des activités de sensibilisation et de formation destinées à des organisations non gouvernementales (ONG), notamment celles qui représentent les intérêts des immigrants, par le personnel du DGEQ et les directeurs du scrutin dans les circonscriptions où il y a de nombreux immigrants, des personnes âgées ou des jeunes des minorités ethnoculturelles. Sa distribution a surtout été faite par l'intermédiaire du réseau des organismes communautaires voués à l'intégration et à la francisation des immigrants.

¹¹ P. ex. femmes, jeunes, personnes handicapées et immigrants.

¹² www.elections.ca

Depuis 2004, le DGEQ intervient notamment afin de favoriser l'exercice du vote, plus particulièrement chez certaines catégories : les jeunes, les minorités ethnoculturelles, les citoyens peu instruits et à faible revenu. À cet égard, il a publié, en 2004 toujours, un document destiné aux membres de l'Assemblée nationale intitulé *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice. Une proposition du Directeur général des élections du Québec*¹³.

Bien que le Conseil estime fort utile et pertinent le programme *Je vote au Québec*, il recommande cependant d'en élargir la diffusion auprès des leaders et des représentants des communautés ethnoculturelles minoritaires. **Il recommande** également que le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) en fasse la diffusion à travers la Direction des relations interculturelles et son Service-conseil en relations interculturelles, et les agents d'Immigration Québec en région. De plus, le ministère des Affaires municipales et des Régions et d'autres ministères ou organismes ayant des clientèles particulières comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les analphabètes et les jeunes pourraient être, selon le Conseil, d'autres partenaires potentiels.

Le Conseil estime donc nécessaire de développer des mécanismes de promotion (p. ex. publicité dans les médias communautaires ethniques, diffusion de l'information à travers des associations ethnoculturelles ou des centres de santé et de services sociaux) pour que les immigrants qui obtiennent la citoyenneté canadienne soient mieux informés de leur droit de vote, notamment les personnes qui, pour une raison ou une autre, ne connaissent ni le français ni l'anglais. Cette suggestion concerne également les nouveaux citoyens canadiens provenant de pays non démocratiques et selon les réalités sociales, économiques, culturelles et politiques de ces pays. Le même raisonnement s'applique au processus par lequel on brigue l'investiture d'un parti politique, ce qui relève plus particulièrement de la volonté des partis politiques, question à laquelle le Conseil s'intéresse plus loin.

2.2 Le financement des partis politiques

Pour ce qui est du financement des partis politiques, outre certaines réserves sur l'impact du financement des partis pour augmenter la participation des femmes et des minorités ethnoculturelles, le Conseil appuie ce qui est proposé dans l'avant-projet de loi en ce qui concerne les candidatures et l'allocation accordée par le DGEQ aux partis politiques autorisés. Toutefois, il souhaiterait qu'une allocation soit aussi accordée sur la base des résultats obtenus quant à la diversité ethnoculturelle, telle que définie par le Conseil. À ce propos, il recommande une majoration de 5 % de plus pour les élus des minorités, tel que suggéré dans le tableau suivant (2.1). Rappelons que le Conseil considère que les **minorités visées** doivent appartenir aux catégories constituées de personnes immigrantes ou identifiées aux minorités visibles.

¹³ disponible sur : http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/pdf/publications/rapport_16avril.pdf

Tableau 2.1 Majoration en fonction des candidats et des élus

Candidates (♀)	Candidats des minorités (♀ ou ♂)	Majoration	Élus des minorités (♀ ou ♂)	Majoration
30 à 34 %	10 à 12 %	5 %	10 à 12 %	10 %
35 à 39 %	13 à 15 %	10 %	13 à 15 %	15 %
40 % et +	16 % et +	15 %	16 % et +	20 %

Le Conseil recommande que la majoration soit revue **à chaque élection** en fonction de l'évolution de la présence des personnes appartenant aux minorités visées par le Conseil.

Par ailleurs, le Conseil croit que la mesure de bonification de l'allocation annuelle destinée aux partis politiques devrait être complétée par une série de moyens adoptés par ces derniers. À cet égard, le Conseil reprend à son compte certaines des propositions du Collectif féminisme et démocratie (CFD), endossées par le Mouvement pour une démocratie nouvelle, qui visent à ce que les partis se dotent d'un plan d'action pour que les minorités ethnoculturelles, telles que définies par le Conseil (immigrants et minorités visibles), soient équitablement représentées à l'Assemblée nationale. La mise en oeuvre de ce plan serait financée par les sommes provenant de la majoration de l'allocation annuelle versée aux partis. Ces sommes seraient investies dans un fonds « dédié à la promotion et au soutien d'une présence équitable de citoyennes et citoyens issus de la diversité ethnoculturelle au sein du parti. » (CDF, 2006 : 61-62). De plus, le CDF suggère de « réserver une partie spécifique du budget du programme *À égalité pour décider* pour favoriser la participation civique et l'exercice de la citoyenneté des femmes issues de la diversité ethnoculturelle et des minorités visibles puisqu'elles sont confrontées à une double discrimination » (CDF, 2006 : 61). Enfin, il considère qu'il serait nécessaire d'exiger que les partis politiques « fassent rapport annuellement au Directeur général des élections de leur plan d'action en matière d'équité (sur l'atteinte des objectifs, les mesures prises, les sommes d'argent investies, etc.). » (CDF, 2006 : 61)

2.3 Le nouveau mode de scrutin proposé

En ce qui concerne le nouveau mode de scrutin, **le Conseil rejette la proposition de l'avant-projet de loi voulant créer entre 24 et 27 districts électoraux.** Le Conseil croit qu'une telle restructuration ne permettrait probablement pas aux personnes identifiées aux groupes sous-représentés d'être élues. Prenons l'exemple d'un district qui compterait trois élus de circonscription et deux élus à partir de listes (les députés compensatoires), chaque liste pouvant comprendre jusqu'à six noms par parti, dont les noms des trois candidats de circonscription. Selon le Conseil, il pourrait être tentant pour plusieurs candidats d'avoir deux chances d'être élus plutôt qu'une, surtout dans le cas de personnes influentes et qui ne sont pas certaines de remporter l'élection. Les probabilités qu'un parti ait deux personnes de sa liste choisies étant très faibles, les minorités n'auront à peu près aucune chance d'être élues, à moins bien entendu d'être, de plus, candidat de circonscription. Un tel cas de figure serait cependant surprenant. Si c'était le cas, il y

aurait probablement déjà 20 % des minorités visées qui seraient représentées à l'Assemblée nationale.

Par ailleurs, le Conseil est préoccupé par le fait que plusieurs personnes ou groupes ne sont pas favorables à une réforme de la Loi électorale et principalement à l'introduction d'un mode de scrutin proportionnel, étant donné que celui-ci pourrait favoriser des gouvernements minoritaires ou de coalition. Cela ne s'inscrit pas dans la tradition ni dans la culture politique québécoise. De plus la réforme de la Loi électorale proposée est complexe et nécessite une campagne d'information destinée à l'ensemble de la population, car les changements proposés seraient majeurs.

En ce qui concerne les 24 à 27 districts électoraux, le professeur Louis Massicote (2004a), pour le compte de la CSLE, a effectué des simulations à partir des résultats des élections de 1998 et de 2003. Il retient un découpage en 26, 16, 13 et 4 régions, ou districts électoraux, et selon la compensatoire nationale. Pour la démonstration qui suit, le Conseil retient le découpage en 26 districts. Ceux qui sont retenus sont situés dans la région administrative de Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (A), celle de Montréal (E, G, H, I, O, P), celle de la Capitale nationale (M), celle de l'Outaouais (Q), celle de l'Estrie (W) et celle de la Montérégie (Z) :

- Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Matapédia-Matane (A);
- Ahuntsic – Papineau – Rosemont – La Petite-Patrie (E);
- Bourassa– Honoré-Mercier – Saint-Léonard – Saint-Michel (G);
- Hochelaga – La Pointe-de-l'Île – Laurier (H);
- Lac-Saint-Louis – Pierrefonds-Dollard – Saint-Laurent – Cartierville (I);
- Beauport – Louis-Hébert – Québec (M);
- Mont-Royal – Outremont – Westmount – Ville-Marie (O);
- Jeanne-Le Ber – LaSalle-Émard – Notre-Dame-de-Grâce – Lachine (P);
- Gatineau – Hull-Aylmer – Pontiac (Q);
- Compton-Stanstead – Mégantic-L'Érable – Sherbrooke (W)
- Brossard-La Prairie – Longueuil – Saint-Bruno – Saint-Hubert – Saint-Lambert (Z).

Encore une fois, le Conseil tient à rappeler que c'est dans la grande région montréalaise que la population immigrante et celle provenant des minorités visibles se retrouvent majoritairement. Pour le Conseil, il est donc de la première importance que dans la loi précisant les critères selon lesquels sera effectué le découpage de la future carte électorale, on tienne compte notamment de la concentration ethnoculturelle montréalaise. Pour Montréal notamment, ce dernier critère devrait être aussi important que le poids démographique, les caractéristiques socioéconomiques, la superficie et la distance, de même que le sentiment d'appartenance de la population à son milieu. Il en va d'ailleurs de même pour les autres régions dont il faut aussi respecter le sentiment d'appartenance, l'autonomie et les caractéristiques socioéconomiques. Le projet de loi devra donc proposer une représentation équitable de toutes les régions à l'Assemblée nationale.

En ce qui concerne le découpage en 26 districts électoraux, les tableaux suivants indiquent le nombre de fois où il y aurait eu deux sièges de listes dans les onze districts

en 1998 et en 2003, selon diverses méthodes de calcul de la compensation. Par exemple, 0/2 signifie qu’aucun parti n’aurait eu deux candidats choisis sur une même liste, mais que 2 partis en auraient eu chacun un; 1/0 signifie qu’un parti aurait obtenu deux candidats de liste, mais aucun un seul.

Dans le tableau suivant (2.2), on peut constater que rien ne change, peu importe l’année et la manière de calculer la compensation pour les districts A, E, G et O qui, dans toutes les situations, n’auraient jamais eu deux candidats choisis sur une même liste. C’est à 24 reprises qu’il y aurait eu deux sièges d’une même liste, pour un total de 48 sièges, mais à 55 reprises qu’au moins un parti n’aurait eu qu’un siège, pour un total de 75 sièges, **toutes méthodes et années confondues**.

Tableau 2.2 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire régionale à l’allemande et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003)

Répartition des sièges de liste		Compensatoire régionale à l’allemande, technique d’Hondt		Compensatoire régionale à l’allemande, technique du plus fort reste		Compensatoire régionale à l’allemande, technique de Sainte-Laguë	
Région	Année	1998	2003	1998	2003	1998	2003
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Matapédia-Matane		0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Ahuntsic – Papineau – Rosemont – La Petite-Patrie		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Bourassa– Honoré-Mercier – Saint-Léonard – Saint-Michel		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Hochelaga – La Pointe-de-l’Île – Laurier		1/0	1/0	1/0	1/1	1/1	1/1
Lac-Saint-Louis – Pierrefonds-Dollard – Saint-Laurent – Cartierville		1/0	1/0	0/2	0/2	0/2	0/2
Beauport – Louis-Hébert – Québec		1/0	1/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Mont-Royal – Outremont – Westmount – Ville-Marie		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Jeanne-Le Ber – LaSalle-Émard – Notre-Dame-de-Grâce – Lachine		0/2	0/2	1/0	0/2	1/0	0/2
Gatineau – Hull-Aylmer – Pontiac		0/2	0/2	1/0	0/2	1/0	0/2
Compton-Stanstead – Mégantic-L’Érable – Sherbrooke		0/2	1/1	0/2	1/1	0/2	1/1
Brossard-La Prairie – Longueuil – Saint-Bruno – Saint-Hubert – Saint-Lambert		0/3	1/1	0/3	1/1	0/3	1/1

Dans le tableau suivant (2.3), c’est à 18 reprises qu’il y aurait eu deux sièges d’une même liste, pour un total de 36 sièges, mais à 60 reprises qu’au moins un parti n’aurait eu qu’un siège, pour un total de 79 sièges, **toutes méthodes et années confondues**.

Tableau 2.3 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire provinciale avec redistribution régionale et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003)

Répartition des sièges de liste		Compensatoire provinciale avec redistribution régionale, technique d'Hondt		Compensatoire provinciale avec redistribution régionale, technique du plus fort reste		Compensatoire provinciale avec redistribution régionale, technique de Sainte-Laguë	
Région	Année	1998	2003	1998	2003	1998	2003
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Matapédia-Matane		0/1	0/0	0/1	0/0	0/1	0/0
Ahuntsic – Papineau – Rosemont – La Petite-Patrie		0/2	0/1	0/2	0/1	0/2	0/1
Bourassa– Honoré-Mercier – Saint-Léonard – Saint-Michel		0/1	0/1	0/1	0/2	0/1	0/2
Hochelaga – La Pointe-de-l'Île – Laurier		0/2	0/1	1/1	1/1	1/1	1/1
Lac-Saint-Louis – Pierrefonds-Dollard – Saint-Laurent – Cartierville		1/0	0/1	0/2	0/2	0/2	0/2
Beauport – Louis-Hébert – Québec		1/1	2/0	1/1	1/1	1/1	1/1
Mont-Royal – Outremont – Westmount – Ville-Marie		0/1	0/0	0/1	0/1	0/1	0/1
Jeanne-Le Ber – LaSalle-Émard – Notre-Dame-de-Grâce – Lachine		0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Gatineau – Hull-Aylmer – Pontiac		0/1	0/1	0/1	0/2	0/1	0/2
Compton-Stanstead – Mégantic-L'Érable – Sherbrooke		0/1	1/1	0/1	1/1	0/1	1/1
Brossard-La Prairie – Longueuil – Saint-Bruno – Saint-Hubert – Saint-Lambert		0/3	1/2	0/3	1/1	0/3	1/1

Dans le tableau suivant (2.4), c'est à 13 reprises qu'il y aurait eu deux sièges d'une même liste, pour un total de 26 sièges, mais à 56 reprises qu'au moins un parti n'aurait eu qu'un siège, pour un total de 106 sièges, **toutes méthodes et années confondues**.

Tableau 2.4 2 sièges/1 siège de liste selon la compensatoire régionale à l'écossaise et diverses techniques de calcul (découpage en 26 districts en 1998 et 2003)

Répartition des sièges de liste		Compensatoire régionale à l'écossaise, technique d'Hondt		Compensatoire régionale à l'écossaise, technique du plus fort reste		Compensatoire régionale à l'écossaise, technique de Sainte-Laguë	
Région	Année	1998	2003	1998	2003	1998	2003
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine – Matapédia-Matane		0/1	0/1	0/1	0/1	0/1	0/1
Ahuntsic – Papineau – Rosemont – La Petite-Patrie		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Bourassa– Honoré-Mercier – Saint-Léonard – Saint-Michel		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Hochelaga – La Pointe-de-l'Île – Laurier		1/0	1/0	1/0	0/2	0/2	0/2
Lac-Saint-Louis – Pierrefonds-Dollard – Saint-Laurent – Cartierville		1/0	1/0	0/2	0/2	0/2	0/2
Beauport – Louis-Hébert – Québec		1/0	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Mont-Royal – Outremont – Westmount – Ville-Marie		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Jeanne-Le Ber – LaSalle-Émard – Notre-Dame-de-Grâce – Lachine		0/2	0/2	1/0	0/2	1/0	0/2
Gatineau – Hull-Aylmer – Pontiac		0/2	0/2	1/0	0/2	1/0	0/2
Compton-Stanstead – Mégantic-L'Érable – Sherbrooke		0/2	0/2	0/2	0/2	0/2	0/2
Brossard-La Prairie – Longueuil – Saint-Bruno – Saint-Hubert – Saint-Lambert		0/3	1/1	0/3	1/1	0/3	1/1

Devant ces résultats simulés, on constate que **même s'il y avait eu deux candidats choisis dans tous les cas**, les minorités (immigrants ou minorités visibles) auraient eu peu de chances d'être élues, ce qu'indique le tableau suivant (2.5). Autrement dit, la restructuration proposée par l'avant-projet de loi en termes de districts électoraux ne changerait probablement rien à la situation actuelle, pas plus pour les femmes d'ailleurs, à moins que les candidats des minorités ou les candidates soient placés en tête de liste ou soient candidats de circonscription. Certes, il est possible que des **candidates** se présentent dans des circonscriptions où elles se retrouvent en tête de liste et que des **candidates vedettes** le soient également. De même, il est possible qu'un candidat de circonscription, un candidat vedette ou une femme puissent être identifiés comme appartenant à une minorité ethnoculturelle, telle que définie par le Conseil. Mais répétons ici que **ce n'est pas la norme**. Encore une fois, si c'était le cas, l'Assemblée nationale serait **davantage représentative** de l'ensemble de la population. Le tableau suivant (2.5) présente divers scénarios suggérant que les personnes appartenant aux minorités n'ont aucune chance d'être élues, du moins si la composition des candidatures ne change pas lors des prochaines élections. Tant dans les circonscriptions qu'en tête de liste, on

suppose que ce sont les candidats « traditionnels » qui seront privilégiés, si l'on met en place une telle restructuration.

Tableau 2.5 Parti X (jusqu'à 6 candidats)

Scénario 1 (5 candidats)	Scénario 2 (3 candidats)	Scénario 3 (3 candidats)
Candidat circonscription A (♂)	Candidat ou candidate (♀) circonscription A, B ou C (♀ ou ♂)	Candidate (♀)
Candidate circonscription B (♀)	Autre candidat ou autre candidate (♀ ou ♂)	Candidat (♂)
Candidat circonscription C (♂)	Minorité (♀ ou ♂)	Minorité (♀ ou ♂)
Autre candidate (♀)		
Minorité (♀ ou ♂)		

Une liste nationale serait-elle souhaitable afin de favoriser une plus grande présence des minorités à l'Assemblée nationale? C'est possible, mais selon un tel scénario, **il ne faudrait pas qu'un candidat ou une candidate puisse s'inscrire sur une liste lorsqu'elle est candidate de circonscription**. Sinon, à quoi bon avoir des listes avec un plus grand nombre de noms si l'on risque de se retrouver avec le même problème qu'avec une liste de six noms? Les candidats de circonscription pourraient, là encore, vouloir être en tête de liste. De plus, théoriquement, on s'exposerait à se retrouver avec une liste de parti comptant environ 127 noms. Par ailleurs, si les candidats de circonscription ne peuvent pas être sur une liste, rien ne garantit que les minorités soient placées en bonne position pour se faire élire. Il pourrait y avoir les mêmes jeux de « coulisses » que dans le cas d'une liste de six noms. Les plus influents chercheraient probablement à être les mieux placés sur la liste. Comme le tableau suivant (2.6) l'indique, il serait peut-être souhaitable que les personnes des minorités soient placées à tous les cinq noms, lorsqu'il y aurait alternance femmes-hommes (colonnes 1 et 2), à tous les quatre femmes et quatre hommes (colonnes 3 et 4) ou à tous les quatre candidats s'il n'y avait pas alternance (colonne 5).

Tableau 2.6 Parti X (50 candidats de liste)

1		2		3		4		5	
F		H		F		H			
H		F		H		F			
F		H		F		H			
H		F		H		F			M
F	M	H	M	F		H			
H		F		H		F			
F		H		F	M	H	M		
H		F		H	M	F	M		M
F		H		F		H			
H	M	F	M	H		F			
F		H		F		H			
H		F		H		F			M
F		H		F		H			
H		F		H		F			
F	M	H	M	F	M	H	M		
H		F		H	M	F	M		M
F		H		F		H			
H		F		H		F			
F		H		F		H			
H	M	F	M	H		F			M
F		H		F		H			
H		F		H		F			
F		H		F	M	H	M		
H		F		H	M	F	M		M
F	M	H	M	F		H			

Note : F = femme, H = homme, M = minorité ethnoculturelle (immigrant ou minorité visible)

Cette dernière façon de faire risque toutefois de ne pas être très populaire auprès des partis politiques. En conséquence, le **Conseil estime que l'électeur devrait pouvoir indiquer l'ordre** dans lequel il souhaite que les candidats soient choisis à partir d'une liste ouverte.

Notons qu'en 1998, s'il y avait eu une liste nationale, l'Action démocratique du Québec (ADQ) aurait remporté 20 sièges de liste, le Parti québécois (PQ) 17 et le Parti libéral du Québec (PLQ) 12, quelle que soit la méthode de calcul de la compensation (L. Massicote, 2004a : 244-245). **Si chaque parti avait respecté l'ordre proposé**, ce qui est peu probable, à moins d'une loi obligeant les partis à le faire, ce qui n'est pas la position du Conseil, l'ADQ aurait fait élire, de cette manière, entre quatre et cinq personnes des minorités telles que définies par le Conseil (immigrants ou minorités visibles), le PQ, trois et le PLQ, deux. Comme il y aurait eu 127 sièges, c'est entre 7 % et 8 % d'élus issus des minorités qui auraient été représentés à l'Assemblée nationale à partir des listes. Pour atteindre le seuil de 20 % d'élus appartenant aux minorités selon la définition du Conseil, et étant donné les 77 députés de circonscription, il aurait fallu que 10 d'entre eux soient

immigrants ou identifiés aux minorités visibles. Par rapport à la situation actuelle, il s'agit sans doute d'une amélioration, puisqu'en 2006, 4 % des élus à l'Assemblée nationale sont soit immigrants, soit identifiés à une minorité visible lorsque ce n'est pas les deux. Mentionnons, toutefois, que ce dernier scénario, élaboré à partir du résultat des élections de 1998, est plutôt optimiste.

Compte tenu de ce qui précède, si la réforme est acceptée, le Conseil **s'en remet donc au choix des électeurs**. Cependant, bien que la CSLE cherche à diminuer à environ 15 % l'écart du nombre d'électeurs dans chacun des districts, le Conseil recommande que la CSLE tienne compte davantage, dans l'avant-projet de loi, de l'impact du découpage de la carte électorale en fonction de l'importance du poids de chaque électeur et de la représentation des centres urbains tels que Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau qui devraient avoir un plus grand nombre de sièges, soit entre 10 et 20 de plus que maintenant, notamment en raison du poids démographique de ces territoires. **Il recommande aussi** que l'électeur puisse voter deux fois sur le même bulletin :

- 1) pour la candidate ou le candidat de sa circonscription;
- 2) pour le parti qu'il souhaite voir emporter des sièges de compensation, mais en ayant le loisir de décider de l'ordre des candidats devant être choisis en premier.

Toutefois, le Conseil souhaite que le rôle des députés soit davantage précisé selon qu'ils soient élus dans une circonscription ou à partir d'une liste, afin d'éviter de se retrouver avec deux types de députés ayant un statut différent.

Le Conseil considère que le fait de permettre aux électeurs de voter pour la candidature de circonscription et pour le parti, mais aussi d'intervenir dans l'ordre des candidatures sur une liste, pourrait avoir trois effets :

- 1) la reconnaissance du rôle de l'électeur comme acteur central du processus électoral;
- 2) le développement du sentiment **que le vote de chacun compte**;
- 3) la participation plus élevée de la population aux élections.

On comprendra que les partis devront faire des efforts afin que les minorités ethnoculturelles soient représentées tant comme candidats de circonscription **ou** que de liste. Dans le cas des candidats de circonscription où le poids démographique des personnes associées aux minorités est relativement élevée, la diversité risque de devenir **un enjeu électoral**, plus particulièrement dans la région administrative de Montréal où s'établissent près de 90 % des immigrants, mais aussi dans des régions métropolitaines de recensement (RMR) comme Gatineau, Sherbrooke et Québec. Dans le cas des candidats de liste, et si l'électeur avait le choix d'indiquer ses préférences dans l'ordre des candidatures, un parti qui ne présenterait aucune personne des minorités verrait probablement ses chances de remporter des sièges de liste, réduites considérablement. Comme nous l'avons indiqué plus haut, la population doit se reconnaître dans l'exercice du pouvoir politique. Les partis politiques devront en tenir compte s'ils veulent augmenter leur part des suffrages exprimés.

2.4 Les modalités d'exercice du droit de vote

En ce qui concerne les modalités d'exercice du droit de vote, le Conseil considère que, comme dans le cas du droit de vote, les personnes des minorités ethnoculturelles devraient être bien informées des modalités de l'exercice du droit de vote (vote au bureau du scrutin, par correspondance ou par anticipation). Encore là, la trousse *Je vote au Québec* s'avère un excellent outil d'information. De même, le site Internet du DGEQ devrait être utilisé pour diffuser en diverses langues des informations contenues dans la trousse.

2.5 Le remboursement des dépenses électorales

À propos du remboursement des dépenses électorales, si le Conseil appuie ce qui est suggéré dans l'avant-projet de loi, **il recommande** cependant que le seuil de 15 % des votes obtenus par les personnes des minorités non élues visées par le Conseil (immigrants et minorités visibles) soit abaissé à 5 %, afin d'encourager ces dernières à faire acte de candidature.

2.6 Les intervenants du système électoral

Qu'il s'agisse d'une structure ou d'une autre (DGEQ, Comité consultatif, Commission de la représentation électorale, Commission permanente de la révision de la liste, directeur de scrutin), le Conseil recommande qu'il y ait, dans la composition de chacune, une représentation équitable des personnes issues des minorités ethnoculturelles, et ce à tous les niveaux hiérarchiques (p. ex. du DGEQ au commis).

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

La réforme électorale ne peut être mise en oeuvre sans l'adoption d'un ensemble de mesures destinées à faciliter son implantation. Comme le Conseil le soulignait plus haut, **il est nécessaire en amont d'éduquer et d'informer les électeurs** afin qu'ils puissent exercer leur droit de vote de la manière la mieux éclairée possible. La même remarque concerne celles et ceux qui voudraient se porter candidats. À cet égard, le Conseil ne peut qu'encourager le DGEQ à continuer ses efforts en vue d'augmenter la participation électorale, le vote étant une assise fondamentale de nos sociétés démocratiques. Par ailleurs, l'instauration d'une véritable diversité ethnoculturelle dans toutes les instances politiques québécoises demeure encore un objectif lointain à atteindre. Pour y parvenir, le Conseil estime crucial le rôle joué par le DGEQ en tant qu'acteur central capable de proposer des actions sur mesure à l'ensemble des intervenants tout en visant plus spécifiquement **les immigrants et les minorités visibles**. Des efforts particuliers doivent notamment viser les nouveaux arrivants afin qu'ils aient accès à des informations sur mesure présentant l'histoire et les valeurs démocratiques du Québec et son système politique, tant au niveau provincial que municipal, scolaire et fédéral, afin de susciter leur intérêt à s'impliquer et s'engager non seulement sur les plans social, économique et culturel, mais aussi politique afin de contribuer à faire du Québec un État moderne et ouvert sur le monde.

Sur la question de la diversité ethnoculturelle, le Conseil s'apprête à proposer, en **aval** de la réforme, un modèle d'intervention portant sur la gestion de la diversité ethnoculturelle (GDE). Dans ce modèle, le Conseil a défini un cadre de référence qui privilégie une plus grande participation des personnes et groupes identifiés aux minorités ethnoculturelles afin de favoriser leur intégration aux plans social, économique, culturel et politique. Au cours de la prochaine année, il entend mettre en œuvre son modèle en interpellant l'État, la société civile et le marché. Le Conseil souhaite donc impliquer dans la démarche un grand nombre d'acteurs clés pour que l'inclusion de la diversité ethnoculturelle devienne une réalité pour tous, comme c'est ou devrait être le cas, par exemple, dans les domaines de l'éducation, de la santé et des services sociaux et dans les municipalités. C'est dans cet esprit que le Conseil présente trois types de recommandations qui touchent l'intégration politique :

- 1) celles qui sont en **amont** de la réforme;
- 2) celles touchant directement l'avant-projet de loi;
- 3) celles qui se situent en **aval** de la réforme.

Volet 1 : Recommandations en amont de la réforme électorale

Ces recommandations visent plus particulièrement la mise en œuvre d'améliorations au niveau de la participation civique, de la promotion de la démocratie, des droits de la personne et des valeurs de la société québécoise.

1.1 Information et sensibilisation à l'exercice du droit de vote

Le Conseil recommande que le DGEQ fasse davantage la promotion d'initiatives telles que *Électeurs en herbe*¹⁴ et *Jeunes électeurs*¹⁵, afin de bien informer, avec ses partenaires, plus particulièrement les jeunes des minorités visées par le Conseil (immigrants et minorités visibles). Ces derniers pourront transmettre, dans certains cas, des informations pertinentes à leurs parents, plus particulièrement dans le cas de ceux qui ne connaissent pas le système électoral.

Le Conseil recommande que cette promotion se fasse dans les écoles où la diversité est grande, les classes d'accueil et de francisation des nouveaux arrivants et en milieu de travail.

1.2 Partenariats avec le milieu

Afin d'augmenter la participation aux élections, le Conseil recommande d'élargir la diffusion du programme *Je vote au Québec* auprès des leaders et des représentants des communautés ethnoculturelles minoritaires et des intervenants en matière d'intégration, de francisation, de même qu'en milieu de travail, le tout se faisant en collaboration avec les partenaires adéquats (p. ex. DGEQ, DGEQ, ONG représentant les intérêts des minorités ethnoculturelles, représentants du MICC, universités, centres de recherche).

Il recommande aussi qu'une offre de service soit développée par le DGEQ et le MICC afin de promouvoir le programme *Je vote au Québec* à travers la Direction des relations interculturelles et son Service-conseil en relations interculturelles et les agents d'Immigration Québec en région.

De plus, le ministère des Affaires municipales et des Régions et d'autres ministères ou organismes ayant des clientèles particulières comme les personnes âgées, les personnes handicapées, les analphabètes et les jeunes, devraient faire des efforts supplémentaires afin de rejoindre les personnes des minorités visées par le Conseil et qui appartiennent à ces catégories.

Dans ce sens, les conférences régionales des élus (CRÉ), les maires d'arrondissement et les autorités municipales concernées devraient inclure dans leurs ententes avec le MICC des activités de sensibilisation du même genre et faire la promotion de ce programme à travers différents services.

1.3 Niveaux municipal et institutionnel

Le Conseil recommande que les municipalités soient davantage impliquées dans la distribution de dépliants d'information lors des élections à travers leurs divers services (bibliothèque, bureau d'arrondissement, mairie, etc.). À cet égard, il faudrait que le MICC signe des ententes élargies avec les municipalités concernées et que le DGEQ soit partie prenante de ces ententes. Tout comme dans les centres de santé et de services sociaux (CSSS) d'ailleurs, il pourrait y avoir non seulement des affiches indiquant où trouver les informations pertinentes sur les élections, mais aussi des activités d'animation

¹⁴ www.electeursenherbe.org

¹⁵ <http://www.jeuneselecteurs.qc.ca/>

offertes à des moments stratégiques sur ces questions, en collaboration avec les partenaires adéquats (p. ex. DGEQ, DGEC, ONG représentant les intérêts des minorités ethnoculturelles, représentants du MICC, universités, centres de recherche).

1.4 Secteur privé

Compte tenu de la diversification des lieux des cours de francisation qui se donnent notamment en milieu de travail, le Conseil suggère que les cours de francisation s'adressant aux nouveaux arrivants dans les entreprises incluent dans leur contenu des notions entourant le système électoral, notamment en période électorale.

Conséquemment, le Conseil **suggère** que les entreprises privées qui comptent des personnes des minorités visées (immigrants et minorités visibles), soient également un lieu où des informations pertinentes puissent être diffusées sur la Loi électorale. Sous forme de dépliants et d'activités de sensibilisation, ces actions pourraient s'inscrire dans le cadre de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (loi du 1 % sur la formation), du moins pour les entreprises privées dont la masse salariale est de plus d'un million de dollars, et pour l'ensemble des institutions de l'État. Le contenu serait développé avec un ensemble de partenaires (p. ex. DGEQ, DGEC, ONG représentant les intérêts des minorités ethnoculturelles, représentants du MICC, universités, centres de recherche).

Pour les entreprises privées dont la masse salariale est inférieure à un million de dollars, le Conseil suggère que le gouvernement offre des crédits d'impôt, en échange de sessions d'information dont le contenu serait déterminé par un ensemble de partenaires (p. ex. DGEQ, DGEC, ONG représentant les intérêts des minorités ethnoculturelles, représentants du MICC, universités, centres de recherche).

Volet 2 : Recommandations relatives à l'avant-projet de loi

Ces recommandations concernent plus spécifiquement la définition des minorités ethnoculturelles, le mode de scrutin, le financement des partis politiques, le remboursement des dépenses électorales, les intervenants du système électoral et les partis politiques.

2.1 Définition des minorités ethnoculturelles

Dans le cadre de la réforme électorale, il est nécessaire de définir qui doit faire partie des personnes appartenant aux minorités visibles. Le Conseil considère que les catégories sociales devant faire l'objet d'une plus grande représentativité à l'Assemblée nationale sont celles constituées **d'immigrants**, c'est-à-dire les personnes nées à l'étranger, **et des minorités visibles**, c'est-à-dire les personnes identifiées en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Dans le cadre de la **réforme électorale**, le Conseil recommande donc de retenir cette définition des minorités ethnoculturelles.

Outre l'auto-identification selon la Loi sur l'équité en matière d'emploi et la Loi sur le programme d'accès à l'égalité en emploi, la validation des candidatures pourrait se faire à l'aide de la carte de la citoyenneté, du certificat de naissance, ou de tout autre document

officiel d'Immigration Canada, d'Immigration-Québec ou du Bureau de l'état civil. De telles procédures ne doivent pas contrevenir aux lois relatives aux droits de la personne, mais elles s'avèrent nécessaires en ce qui concerne notamment les mesures financières incitatives.

2.2 Le mode de scrutin

Le Conseil est favorable au mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire, mais pas dans toutes ses modalités actuelles. Bien que la CSLE cherche à diminuer à environ 15 % l'écart du nombre d'électeurs dans chacun des districts, le Conseil recommande que la CSLE tienne compte davantage, dans l'avant-projet de loi, de l'impact du découpage de la carte électorale en fonction de l'importance du poids de chaque électeur et de la représentation des centres urbains tels que Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau qui devraient avoir un plus grand nombre de sièges, soit entre 10 et 20 de plus que maintenant, notamment en raison du poids démographique de ces territoires. Il recommande aussi que l'électeur puisse voter deux fois sur le même bulletin :

- 1) pour la candidate ou le candidat de sa circonscription;
- 2) pour le parti qu'il souhaite voir emporter des sièges de compensation;
- 3) par ailleurs, il recommande que l'électeur ait le loisir de décider de l'ordre des candidats devant être choisis en premier sur une liste ouverte.

Toutefois, le Conseil souhaite que le rôle des députés soit davantage précisé selon qu'ils soient élus dans une circonscription ou à partir d'une liste afin d'éviter d'avoir deux types de députés ayant un statut différent.

2.3 Le financement des partis politiques

Le Conseil recommande une majoration supplémentaire de 5 % pour les personnes élues des minorités selon les mêmes pourcentages proposés pour les candidates et candidats dans l'avant-projet de loi.

Le Conseil recommande aussi que la majoration soit revue **à chaque élection** en fonction de l'évolution de la représentation des personnes appartenant aux minorités visées.

2.4 Remboursement des dépenses électorales

En ce qui concerne le remboursement des dépenses électorales, si le Conseil appuie ce qui est indiqué dans l'avant-projet de loi, il recommande cependant que le seuil de 15 % des votes obtenus par les personnes des minorités non élues visées par le Conseil (immigrants et minorités visibles) soit abaissé à 5 %, pour justement les encourager à faire acte de candidature.

2.5 Intervenants du système électoral

Qu'il s'agisse d'une structure ou d'une autre (DGEQ, Comité consultatif, Commission de la représentation électorale, Commission permanente de la révision de la liste, directeur de scrutin), le Conseil recommande qu'il y ait, dans la composition de chacune, une représentation équitable des personnes issues des minorités ethnoculturelles, et ce à tous le niveaux hiérarchiques (p. ex. du DGEQ au commis).

2.6 Les partis politiques

Le Conseil recommande que la mesure de bonification de l'allocation annuelle aux partis politiques soit conditionnelle à l'établissement **d'un plan d'action** par les partis politiques, afin que les minorités ethnoculturelles, telles que définies par le Conseil (immigrants et minorités visibles), soient équitablement représentées à l'Assemblée nationale. Il serait donc nécessaire que les partis politiques, **afin de les rendre imputables**, fassent **rapport annuellement** au DGEQ sur les résultats découlant de ces plans. Entre autres, ce rapport devrait indiquer s'il y a eu embauche au sein du personnel permanent, recrutement de bénévoles au sein des partis politiques et mise en place d'un véritable plan de recrutement des minorités en vue des investitures au moment des élections (immigrants et minorités visibles).

Le Conseil appuie la recommandation du Collectif féminisme et démocratie, endossée par le Mouvement démocratie nouvelle, de créer un fonds pour la promotion et le soutien d'une présence équitable des minorités visées (immigrants et minorités visibles) et de réserver une partie du budget du programme *À égalité pour décider* pour les femmes immigrantes et celles des minorités visibles.

Volet 3 : En aval de la réforme électorale

Cette dernière recommandation vise à faire un suivi de la réforme électorale.

3.1 En aval de la réforme électorale

Comme il a été dit précédemment, en aval de la réforme électorale, le Conseil s'apprête à proposer un modèle d'intervention portant sur la GDE. Dans ce modèle, il définit un cadre de référence qui privilégie une plus grande participation des personnes et groupes identifiés aux minorités ethnoculturelles, afin de favoriser leur intégration aux plans social, économique, culturel et politique. Au cours de la prochaine année, le Conseil entend recommander la mise en œuvre de son modèle en interpellant l'État, la société civile et le marché, afin de favoriser l'intégration sociale, économique, culturelle et politique de personnes qui seraient exclues en raison de leur appartenance à une minorité ethnoculturelle. Dans ce cadre, il considère qu'il sera nécessaire de travailler de concert avec la Commission de la représentation électorale afin d'étudier les impacts du découpage de la carte électorale en fonction de l'importance des régions et plus spécifiquement des centres urbains tels que Montréal, Québec, Sherbrooke et Gatineau qui accueillent majoritairement les nouveaux immigrants. De plus, le Conseil considère qu'il sera de première importance d'évaluer l'impact des initiatives d'information, de sensibilisation et d'éducation des nouveaux arrivants à la Loi électorale, à la vie démocratique et à la participation civique.

BIBLIOGRAPHIE

Bélanger, Alain et Éric Caron Malenfant. 2005. *Projections de la population des groupes de minorités visibles, Canada, provinces et régions : 2001-2017*. Ottawa : Statistique Canada (ministre de l'Industrie), 80 p.

Collectif féminisme et démocratie. 2006. *La réforme maintenant, mais pas n'importe comment!. Mémoire sur l'avant-projet de loi sur la Loi électorale déposé dans le cadre de la Commission spéciale sur la Loi électorale*, 81 p.

Conseil des relations interculturelles. 2002. *Pour une démocratie inclusive. Pouvoir politique et représentation de la diversité ethnoculturelle*, 80 p.

DGEQ (Directeur général des élections). 2004. *Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice. Une proposition du Directeur général des élections du Québec*. Sainte-Foy : DGEQ, 56 p + annexes.

Férréol, Gilles et Guy Jucquois (sous la direction). 2003. *Dictionnaire de l'altérité et des relations interculturelles*. Paris, : Armand Collin, 353 p.

Massicote, Louis. 2004. *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec. Document de travail*. Gouvernement du Québec, 140 p.

Massicote, Louis. 2004a. *À la recherche d'un mode de scrutin mixte compensatoire pour le Québec. Annexes*. Gouvernement du Québec, p. 143-286.

Mouvement pour une démocratie nouvelle. 2005. *Mémoire présenté par le Mouvement pour une démocratie nouvelle (MDN) dans le cadre de la consultation du groupe de travail sur « La pleine participation des communautés noires à la société québécoise »*, novembre, 6 p.

MRCI (Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration). 2004. *Portraits statistiques de la population immigrée recensée en 2001 : Québec, régions métropolitaines de recensement et régions administratives. Recensement de 2001 : données ethnoculturelles*. Québec : Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 149 p.

Putnam, Robert. 1995. « Bowling Alone: America's Declining Social Capital ». *Journal of Democracy*, vol 6, no 1, p. 65-78.

Rummens, Joanna Anneke. 2003. « Ethnicity, Health, and the Census : Moving Beyond 'Culture-by-Proxy' » *Canadian Diversity*, vol. 2:2 (Summer), p. 15-18.

Simard, Carolle. 2001. *La représentation des groupes ethniques et des minorités visibles au niveau municipal : candidats et élus*. Rapport soumis au Conseil des relations interculturelles, Montréal (mai).

Statistique Canada. 2001. *Dictionnaire du recensement de 2001*. Ottawa : Statistique Canada (Division de la diffusion, Gestion de la circulation), 433 p.

ANNEXE 1 - LE CONSEIL DES RELATIONS INTERCULTURELLES

Présidente : Patricia **RIMOK**

Membres : Viken K. **AFARIAN**
Flora Marlow **ALMEIDA**
Abderrahmane **BÉNARIBA**
May **CHIU**
Karim **DAABOUL**
Katlyne **GASPARD**
Shah Ismatullah **HABIBI**
Bogidar **PÉRUCICH**
Stephan **REICHHOLD**
Witakenge Benoît **SONGA**
Sharon **SPRINGER**
Terry **TATASCIORE**
Linda Marienna **VALENZUELA**

Le Secrétaire (sans droit de vote)

Madame Maryse Alcindor
Sous-ministre, ministère de l'Immigration et des Communautés
culturelles (sans droit de vote)